

BAREME D'HONORAIRES DE L'AGENCE

VENTES (TVA 20 % *)

MANDAT LOGIS PLUS

Jusqu'à 150 000 euros*	:	Forfait de 7000 € TTC
De 150.001 euros à 250 000 euros*	:	4,5% TTC
De 250.001 € à 600.000 euros*	:	4% TTC
De 600.001 € à 1 200 000 €	:	3,5% TTC
Au-delà de 1 200.001 euros*	:	3% TTC

VENTES (TVA 20 % *)

MANDAT SIMPLE

Jusqu'à 150 000 euros*	:	Forfait de 8000 € TTC
De 150.001 euros à 250 000 euros*	:	5% TTC
De 250.001 € à 600.000 euros*	:	4,5% TTC
De 600.001 € à 1.200 000 €	:	4% TTC
Au-delà de 1 200.001 euros*	:	3,5% TTC

Terrains*	:	5% TTC
Fonds de commerce*	:	10% TTC

Ces honoraires comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution de dossier de vente.

Ces honoraires sont à la charge du VENDEUR.

***Sauf dans le cas d'une succession où les honoraires sont à la charge de l'acquéreur**

GESTION LOCATIVE Administrative et financière (TVA 20 %*)

Honoraires de gestion (de toutes les sommes, effets et valeurs encaissés pour le compte du mandant)..... 5 % à 7,2 % TTC
Nous étudions et personnalisons nos barèmes selon: pluralité de lots, local d'activité, immeuble etc...

Honoraires de garantie loyers impayés (sur quittancement locataire)..... 2 % TTC

Frais administratifs (photocopies, envoi, ...) par mois et par immeuble géré 3,20 € TTC

Frais pour établissement des éléments de déclaration de revenus fonciers par an et par immeuble, (optionnel).....54,00 € TTC

- **Bail d'habitation** : honoraires de rédaction d'acte de renouvellement ou d'avenant pour chaque partie bailleurs et locataire, sur la base du loyer annuel HT et hors charges (dans le cadre des locations soumises à la loi du 06/07/1989, les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire)..... 2 % TTC
- **Bail commercial et professionnel** : avenant et renouvellement
 - Honoraires rédaction d'actes pour chaque partie (sur le loyer annuel HT x 9 ans)0,40 % TTC
 - Honoraires de rédaction d'actes pour chaque partie : révision triennale 200,00 € TTC

▪ **Autres prestations occasionnelles au temps passé** (représentation du Mandant en Assemblée Générale, gestion des sinistres, gestion des impayés hors lots assurés en GLL, etc...) – tarif horaire (facultatif et en commun accord avec le bailleur).....60,00 € TTC

LOCATIONS (TVA 20 %*)

A la charge du locataire :

Locations d'habitation soumises à la loi du 06/07/1989 (décret n° 2004-890 du 01/08/2014)

- Honoraires de location : les honoraires facturés au locataire ne peuvent être supérieurs à ceux facturés au propriétaire dans la limite des plafonds ci-dessous :

* Organisation de la visite, constitution du dossier candidat, rédaction du bail (€/m²)

Zones très tendues..... 12,00 € TTC

Zones tendues..... 10,00 € TTC

Hors zones tendues et très tendues..... 8,00 € TTC

* Etablissement de l'état des lieux d'entrée (€/m²)..... 3,00 € TTC

- **Boxes, parking, garages** – Honoraires de location et de rédaction d'actes (forfait)..... 90 € TTC

- Locaux commerciaux et professionnels :

Honoraires de location (du montant du loyer annuel HT)..... 30 % TTC

Rédaction d'actes (du montant du loyer annuel HT)..... 4 % TTC

Frais d'avis d'échéance mensuel..... 4,90 € TTC

Frais d'avis d'échéance trimestriel..... 9,90 € TTC

A la charge du mandant

Locations d'habitation soumises à la loi du 06/07/1989

- Honoraires de location TTC : **1 mois de loyer hors charges.**

(comprenant l'organisation de la visite, constitution du dossier candidat, rédaction du bail, établissement de l'état des lieux d'entrée (€/m²) conformément aux montants prévus par le décret n°2014-890 du 01/08/2014, et entremise et négociation)

- Dans le cadre d'une mise en gestion du bien, pour la première mise en location, les honoraires de location correspondront au barème Alur.

- **Boxes, parkings, garages** – Honoraires de location et de rédaction d'actes (forfait)..... 90 € TTC



*taux actuel de TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale